Conseil d'administration
Séance du 3 novembre 2026
Délibération n°2026-060

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Admissions en non-valeur de créances

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Livre des Procédures Fiscales, notamment l'article R276-2 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP), notamment l'article 193 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°102-2025 du conseil d'administration en date du 15 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs au président ou à la présidente de l'université Bretagne Sud

Sur délibération du Conseil d'administration prise après avis de l'agent comptable, les créances de l'organisme peuvent faire l'objet d'une remise gracieuse ou d'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable au sens des dispositions de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales.

En application de la délibération n°102-2025 du conseil d'administration en date du 15 décembre 2025 portant délégation de pouvoir au président de l'Université Bretagne Sud, le Conseil d'administration a délégué au président le pouvoir de prononcer, par arrêté, à hauteur de 300 € HT maximum par débiteur les admissions en non-valeur. Le président rend compte au conseil d'administration une fois par an, au moment du compte financier, des décisions qu'il ou elle a pris en vertu de cette délégation de pouvoir.

Sont donc soumises au conseil d'administration, les admissions en non-valeur supérieures à 300€ HT, aux motifs suivants :

- les diligences de l'agent comptable visant au recouvrement s'avérant impossibles ou vaines ;
- les perspectives de recouvrement n'étant pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences de l'agent comptable.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables des 6 dossiers présentés en annexe pour un montant total de 21 549,68 €.

Documents en annexe :

- Tableau anonymisé des dossiers soumis à approbation

Décompte des votes :		*Suffrages exprimés :*	*24*
Membres en exercice :	*31*	*Pour :*	*24*
Membres présents :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres représentés :	*6*	*Abstentions :*	*0*

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Signé électroniquement par : Michel Gentric
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : VP CA, RSE et RH

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 6 novembre 2026

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr